

# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS MINES DE ROUEZ à ROUEZ

## Description du site

---

Date de dernière mise à jour des informations : 01/10/2021

Nom : MINES DE ROUEZ

Adresse : r de l'abbaye

Commune principale : ROUEZ (72256)

Communes secondaires

Activités : F2 - Minerais métalliques (extraction de)

Description : Ancien site d'extraction d'or et d'argent et produits connexes par lixiviation cyanurée en cuves ou en tas dont l'exploitation est terminée depuis 1997. Les cuves ont été vidées et nettoyées, puis évacuées. Il subsiste sur le site un tas de minerai cyanuré et 2 plans d'eau correspondants aux anciennes excavations. Subsistent encore sur place, une unité de traitement des eaux, et plusieurs bassins utilisés pour la récupération des effluents liquides provenant du tas de minerai.

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 27/10/2021

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00085010102

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description<sup>1</sup> : Le site a servi d'exploitation minière d'or et d'argent de 1985 à 1996.

L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2002 d'arrêt définitif des travaux miniers met fin à l'autorisation d'ouverture des travaux miniers et à l'exercice de la police des mines sur le site, sous réserves des cas mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 163-9 du code minier (risques importants susceptibles de mettre en cause la sécurité des biens ou des personnes).

La procédure de remise en état du site au titre de la législation des installations classées et au titre du code minier (arrêt définitif des travaux miniers) a été effectuée.

L'ensemble du site est clôturé et les aménagements suivants ont été réalisés :

- Le tas de minerai traité aux cyanures a fait l'objet d'un confinement par une couverture étanche (argile et géomembrane étanche);
- Les eaux cyanurées provenant du tas sont collectées pour un traitement sur site. Depuis 2000, elles sont récupérées pour être traitées hors site ;
- La surveillance du site a été prescrite par l'arrêté préfectoral du 20/10/1997, pris en application de la législation des installations classées

pour la protection de l'environnement. La qualité des rejets est contrôlée régulièrement, ainsi que celle des eaux des puits environnants.

L'exploitant a également re-végétalisé les zones du site désherbées afin de limiter le problème d'acidification auparavant constaté sur le site.

Suite à l'arrêté préfectoral du 12 mai 2014, la surveillance environnementale du site a été augmenté notamment au niveau de la fréquence des contrôles réalisés sur les eaux superficielles et souterraines.

L'arrêté préfectoral du 17 Juin 2015 a créé et nommé une Commission de Suivi du Site (CSS) sur cette ICPE.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 22/10/2021

Description<sup>3</sup> : Le site a servi d'exploitation minière d'or et d'argent de 1985 à 1996.

L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2002 d'arrêt définitif des travaux miniers met fin à l'autorisation d'ouverture des travaux miniers et à l'exercice de la police des mines sur le site, sous réserves des cas mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 163-9 du code minier (risques importants susceptibles de mettre en cause la sécurité des biens ou des personnes).

La procédure de remise en état du site au titre de la législation des installations classées et au titre du code minier (arrêt définitif des travaux miniers) a été effectuée. L'ensemble du site est clôturé et les aménagements suivants ont été réalisés :

- Le tas de minerai traité aux cyanures a fait l'objet d'un confinement par une couverture étanche (argile et géomembrane étanche);
- Les eaux cyanurées provenant du tas sont collectées pour un traitement sur site. Depuis 2000, elles sont récupérées pour être traitées hors site ;
- La surveillance du site a été prescrite par l'arrêté préfectoral du 20/10/1997, pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. La qualité des rejets est contrôlée régulièrement, ainsi que celle des eaux des puits environnants.

L'exploitant a également re-végétalisé les zones du site désherbées afin de limiter le problème d'acidification auparavant constaté sur le site.

Suite à l'arrêté préfectoral du 12 mai 2014, la surveillance environnementale du site a été augmenté notamment au niveau de la fréquence des contrôles réalisés sur les eaux superficielles et souterraines.

L'arrêté préfectoral du 17 Juin 2015 a créé et nommé une Commission de Suivi du Site (CSS) sur cette ICPE.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

---

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Rouez	1	0C	0572	72
Rouez	1	0C	0573	72
Rouez	3	0A	0779	72
Rouez	3	0A	0780	72
Rouez	3	0A	0781	72
Rouez	3	0A	0782	72

Plans cartographiques :

	<p> Emplacement classification</p> <p>Fond de carte SCAN IGN®</p> <p>Classification : SSP00085010102</p>
	<p> Emprise classification</p> <p>Fond de carte Parcellaire Express (PCI) IGN®</p> <p>Classification : SSP00085010102</p>

Coordonnées du centroïde  
(Web Mercator) :

Long. : -10649.099630018634, Lat. : 6129628.504713364

1 - Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))  
2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche  
3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les sites créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.